La situation financiere de la Province de Quebec

DISCOURS

SUR LE

BUDJET

Prononce a l'Assemblee Legislative de Quebec
le 20 février 1883

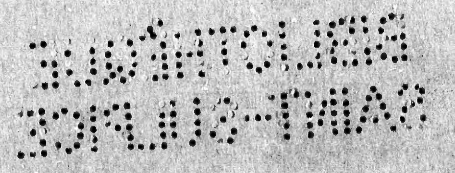
PAR

L'hon. Honore Mercier

CHEF DE L'OPPOSITION

Député de St-Hyacinthe et ex-Solliciteur Général

QUEBEC
Imprimerie de l'Electeur
1883



DISCOURS

DE

L'HON. M. MERCIER

SUR LE BUDJET

Monsieur l'Orateur,

Je viens faire quelques observations sur la situation financière de la Province; et je commence par solliciter l'indulgence des membres de cette Chambre et surtout des hommes d'affaires distingués qui en font partie. J'ai peu d'aptitude pour les chiffres et je n'ai pas osé jusqu'à présent prendre part aux débats soulevés sur le budjet. J'espère qu'on ne me traitera pas avec trop de sevérité et que mes collègues auront pour moi les égards que l'on ne refuse jamais à un débutant.

Nous sommes entrés dans l'ère des déficits en 1875 et depuis cette époque nous avons déployé beaucoup d'habileté à les cacher. Nous imitions le négociant malheureux qui n'ose avouer sa position et ne peut se décider à déposer son bilan. Il retarde aussi longtemps que possible cette heure fatale et ne consent à entrer franchement dans la voie des aveux, qu'après avoir épuisé les moyens les plus désesdérés et lorsque souvent il est trop tard. Espérons que nous n'en sommes pas encore là, et qu'en appliquant vigoureusement les remèdes que la prudence nous suggère, nous pourrons traverser avec succès la crise que nous subissons.

Seulement nous ne pouvons plus nous faire illusion; la voix autorisée de l'honorable Trésorier a fait entendre le cri d'alarme. "La situation est ten-" due, nous a-t-il dit l'autre soir en " substance, le moindre accident peut " précipiter la catastrophe. Il nous " faut de nouveaux revenus."

Quand le trésorier est forcé de faire un aveu si pénible et si grave, lui qui par sa position est naturellement porté à dissimuler les dangers qui l'entourent, il faut que la situation soit non-seulement tendue, mais qu'elle soit presque désespérée.

Si la situation n'était pas si critique, je pourrais en profiter pour rappeler ce que mes amis et moi n'avons cessé de prédire depuis 1875, époque fatale où nous sommes entrés dans la voie des déficits, par suite de cette politique des chemins de fer qui nous a conduits d'abime en abime, jusqu'à la vente au prix de $7,600,000 d'une propriété qui nous coûte plus de treize millions ($13,000,000), jusqu'à cette transaction — faite par le

chef d'un gouvernement conservateur, et qui tout en ruinant la province a divisé pour longtemps un grand parti, remarquable jusqu'alors par sa force de cohésion et son esprit de discipline.

En effet, dès 1875 les libéraux ont commencé à lutter contre cette politique désastreuse et n'ont cessé de dire depuis que la situation financière devenait inquiétante et qu'à moins de réformes importantes dans notre système d'administration et d'une sévère économie dans nos dépenses, nous arriverions à une catastrophe. Mais récriminer n'est pas guérir. Laissons là le passé pour ne songer qu'au présent. Il importe moins de savoir qui a fait le mal que de le guérir; réunissons toutes les ressources de nos intelligences pour bien comprendre la situation et l'améliorer du mieux que nous pourrons. Faisons taire l'esprit de parti et laissons parler le patriotisme! Celui-là nous a perdu, celui-ci peut nous sauver.

LA DETTE PUBLIQUE

Le Trésorier a admis l'an dernier que les obligations de la Province étaient de $17,918.050 61, sans compter les montants dus à MM. McGreevy et Macdonald. Dans ce chiffre, il y avait $14,971,513,33 de dette consolidée et $2,946,537. 28 de dette flottante. Pour acquitter celle-ci, il a demandé l'autorisation d'emprunter trois millions; et aujourd'hui il avoue que cette somme est insuffisante et qu'il lui faudra encore $500,000: ce qui portera la dette consolidée à $18,418,050.61. Mais il est évident qu'il faudra y ajouter encore; et le Trésorier admet que la dette flottante excédera de $181,549 l'emprunt augmenté.

Mais ces $181,549 dont parle le Trésorier ne suffiront pas pour couvrir l'excédent de la dette flottante sur l'emprunt augmenté. Pour s'en convaincre il suffit de comparer ce qu'il nous reste des trois millions dont l'emprunt a été autorisé l'an dernier avec les paiements à faire.

Voici cet état tel que fourni dans l'exposé financier de cette année:

Emprunt temporaire.........	$600,000
Balance du Québec Central	429,515
Terrains pour le chemin de fer	199,625
McGreevy, (sentence arbitrale)	139,952
Réclamations pour travaux de chemin de fer.........	45,000
Bal. du subside au chemin de fer......................	1,725,757
Contrat pour Edifices du Parlement..................	185,000
Palais de justice Québec...	150,000
Travaux à Québec............	220,000
Total....................	$3,694,849

Qu'avons-nous pour rencontrer cette somme?

Encaisse de l'emprunt de 1882	$450,601
A retirer sur 1re émission de cet emprunt............	385,925
Bal. de l'emprunt de 82:...	1,500,000
Emprunt proposé...........	500,000
Débentures de Québec	220,000
Contribution de Montréal au pont de Hull............	50,000
Total.	$3,106,526
Total obligations............	$3,694,849
" ressources	3,106,526
Déficit..................	$ 588,323

Les $67,358.59 dépensées pour le service ordinaire sur le produit de cet emprunt ne peuvent être mises dans l'actif parce qu'il est disparu et qu'il n'y rentrera qu'en découvrant d'autant le fonds consolidé.

Si vous ajoutez cette somme à celle de $18,449,613.34 montant de la dette consolidée, y compris l'emprunt additionnel de $500,000, dont l'autorisation est demandée, vous arrivez à une dette totale de $19,037,936.

Quand nous aurons reçu les $7,600,-000, prix de la vente de notre chemin de fer, nous devrons le déduire de ce chiffre, Ce prix de la vente est affecté au paiement pour autant de notre dette et ne peut servir à d'autres fins d'après la loi, mais ce n'est pour le moment qu'une créance à recevoir et à placer au fur et mesure qu'elle sera payée.

Le trésorier a mentionné une autre contribution de Montréal pour expropriation de terrains, mais je n'en ai pas parlé parce qu'elle peut ne rien valoir pour nous. En effet cette contribution a pour objet de payer les expropriations au-delà de $132,000; mais ces expropriations doivent être payées quand même par le gouvernement à raison de l'arrangement conclu avec la cité de Montréal en 1881. Alors de deux choses l'une : ou ces expropriations ne coûteront que $132,000, alors Montréal ne devra rien ; ou elles coûteront d'avantage au gouvernement et Montréal paiera la différence. Il n'y a donc pas là de recettes.

J'ai compté comme ressource les $50,000 que Montréal a promis pour la construction du pont de Hull ; mais ce montant est pour le moins très discutable, car, d'abord Montréal prétend qu'elle est libérée de cette obligation, comme elle l'est de la balance de la souscription du million et de plus le syndicat du Pacifique croit que cette somme lui appartient en vertu de la clause 1ère de son contrat avec le gouvernement. Or, je me demande ce que notre excellent Trésorier pourra faire entre ces deux puissantes corporations ;s'il plaide avec elles il court risque de perdre et à tout événement de dépenser en frais une grande partie de ces $50,000.

Ainsi voilà une dette de plus de 19 millions contractée depuis 1874, date de notre premier emprunt, c'est-à-dire au-delà de deux millions par année. Sans compter $1,182,632 d'excédent que nous avions alors et qui a été absorbé avec le reste. C'est donc au-delà de 20 millions qui ont été s'engloutir dans le gouffre de nos extravagances.

Il y a là un fait alarmant qui indique à quel degré incroyable nous avons été extravagants.

Les prévisions de l'honorable M. Langelier se sont malheureusement réalisées. Le 20 juin 1880 il disait à la Chambre : " N'est-il pas évident " que pour payer ses dépenses cou-" rantes, il compte sur l'emprunt fran-" çais. Les trois millions de cet em-" prunt dont il n'a pu justifier la " nécessité serviront à le tenir à flots " pendant quelques années, et alors, " il faudra faire un nouvel emprunt " et cette fois taxer le peuple."

C'était une prophétie, car les quatre millions de l'emprunt français sont engloutis ; un nouvel emprunt de trois millions a été autorisé, on nous demande encore un demi-million, il en faudra encore plus, et nous avons eu la taxe directe sur les corporations qui, au lieu de mettre de l'argent dans notre caisse, nous suscitent des procès dont les frais absorbent à l'heure qu'il est plus que cet impôt n'a déjà rapporté.

RESPONSABILITE DES DEPUTES

Et cette situation nous l'avons voulue, nous les députés actuels ou ceux qui nous ont precédés dans cette enceinte. Plusieurs ont protesté, mais inutilement : leur voix a été couverte par celle de la majorité qui a laissé volontairement et de propos délibéré augmenter la dette publique et les dépenses annuelles dans les proportions effrayantes que nous venons de constater.

Nous avons vu ce qui a été fait pour la dette ; rappelons les faits quant à la dépense.

DEPENSES

En 1868 nous dépensions $1,183,-238 ; en 1882 nous avons dépensé

$2,919,653 à part l'exploitation du chemin de fer ; augmentation $1,736,-415 ; on nous annonce pour cette année une dépense de $2,984.594, ou $64.941 de plus que durant l'exercice de 1881-82.

Quand nous arrêterons-nous dans cette voie funeste ? et remarquons que la dépense de 1881-82 aurait été portée à plus de trois millions si on eut payé les $111,000 de fonds d'amortissement qui étaient afférentes à cette année-là et que dans le chiffre des dépenses de l'année courante, cette somme est encore omise.

Est-il étonnant qu'avec un système semblable on aboutisse à une catastrophe ?

C'est surtout depuis trois ans que l'augmentation des dépenses est extraordinaire.

En 1878 nous avons dépensé 2,711,-838 et durant la présente année, on nous prédit une dépense de $2,984,594, soit une augmentation de $272,756 en quatre ans, sans le fonds d'amortissement, et de $383,756, celui-ci compris.

Le Trésorier ne demande que $2,-951,137 pour les dépenses ordinaires de l'exercice de 1883-84, c'est-à dire en apparence $33,467 de moins que durant le présent exercice, mais $31,-474 de plus qu'en 1882.

Malheureusement ce chiffre ne suffit pas pour couvrir les estimés qui nous sont soumis, comme on le verra plus loin.

C'est toujours le même système qui se continue ; *demander moins pour dépenser plus.*

Il est vrai que l'on ne propose de donner aux députés que $500 au lieu de $800, votées pour cette année et l'an dernier, et que cette différence dans l'indemnité degrève le budget de $26,700. Mais il faudra payer les $111,000 de fonds d'amortissement dont je viens de parler, pourvoir aux intérêts de ces trois millions et demi que l'on veut emprunter, sinon des quatre millions, que dans mon opinion il faudra trouver. Or $1,500,000 à 5 o/o font $75,000 qui ajoutées à nos $111,000, font $186,000 qu'il faut porter aux dépenses de 1883-84, ce qui les élèverait à $3,136,127, ou à $424,289 de plus qu'en 1878.

Voilà la réalité, c'est inutile de se faire illusion ; la situation est *tendue*, comme nous le disait l'autre soir, l'honorable trésorier.

AUGMENTATION DES DEPENSES.

L'augmentation des dépenses de certaines branches du service public depuis 1869 a été telle qu'elle doit jeter l'alarme au sein de la députation. Prenons quatre chapitres de dépenses qui sont celles des plus contrôlables : Législation, Gouvernement, Justice, Charité-Asiles.

Titres.	1869	1881 82	Aug.
Législation.....	134,116.89	237,134.62	103,017 73
Gouver.-civil.	124,033.84	179,234.10	55,055 00
Justice	329,765.00	449,592.00	119,827 00
Charité asiles	154,245.00	302,905.00	148,660 00

Il faut avouer qu'il est difficile d'améliorer l'état de nos finances avec un système semblable. Je prends l'année 1869 comme base de ma comparaison, vu qu'il serait injuste de prendre la 1ère année de la confédération, savoir 1867-68. En effet ça pris un an avant d'organiser les départements et de mettre la machine en mouvement. De sorte que les dépenses de 1868 seraient trop faibles pour servir de point de comparaison.

On crée une dette de 20 millions en 7 ans et l'on augmente en même temps les dépenses dans des proportions alarmantes. En sorte, que tandis que le plus clair de nos revenus est absorbé par les intérêts que nous devons payer et qu'il nous en reste à peine assez pour subvenir aux nécessités indispensables du service public, nous avons le soin de doubler le chiffre de nos dépenses ordinaires.

ADMINISTRATION CHAPLEAU.

Mais on dira : il y a eu amélioration

depuis 3 ou 4 ans et M. Chapleau est arrivé à temps pour *restaurer* nos finances délabrées par les extravagances du gouvernement Joly. Il y a des gens assez osés pour dire cela et des gens assez naïfs pour le croire.

Voici quelques chiffres qui vont donner une une chance à ceux-ci de s'éclairer et à ceux-là de se taire :

Titres.	1879	1882	Aug.
Législation	153,131	237,134	83,999
Gouv. civil	157,710	179,234	21,524
Charité, asiles	271,229	298,299	27,070

L'administration de la justice a coûté moins cher en 1882 qu'en 1879. De $473,964 elle est tombée à $449,592 ; différence $24,372.

L'explication est facile. On payait alors $21,873 pour les coroners et $14.497 pour les magistrats de district. Total : $36,370. Aujourd'hui, grâce à la nouvelle loi des coroners, adoptée du temps de M. Joly, ceux-ci ne vont coûter que $7,222, et grâce à la politique du gouvernement Joly, nous ne dépensons plus que $9,821 pour les magistrats de district. Cette différence de $19,347, jointe aux $11,000 payées de moins en 1882 qu'en 1879 pour l'école de réforme de Montréal explique parfaitement un fait qui, à première vue, peut paraître étrange.

Mais n'oublions pas que dans les deux items de législation et du gouvernement civil, il y a eu en 1882 une augmentation de $105,369.12 sur les mèmes items de 1879. N'oublions pas surtout que le gouvernement Chapleau avait assumé la belle et grande tâche de restaurer nos finances, et qu'il n'a obtenu le pouvoir que sous ce faux prétexte. C'était un gouvernement d'affaires qui a réussi admirablement : il a fait voter deux emprunts s'élevant à 7 millions, qu'il a vendu pour moins de 8 millions un chemin qui nous a coûté treize millions et augmenté les dépenses de la Législation et du gouvernement civil de $105,527. Voilà ce qui s'appelle faire des affaires en peu de temps !

GOUVERNEMENT MOUSSEAU

Heureusement que mon honorable ami le Premier-Ministre actuel est arrivé au milieu de nous. Il vient lui aussi pour restaurer nos finances, et afin de commencer pratiquement l'accomplissement de sa tâche, il demande à emprunter un nouveau demi-million et se propose d'augmenter les dépenses du service civil de $37,671, car il demande pour ce service $216,905, lorsque ce même item n'a coûté en 1882 que $179,234.

Et si l'on fait la comparaison pour les salaires seulement entre 1879 et 1883-84, nous trouvons que de $115,190 ils sont élevés par le nouveau ministère, le ministère d'économie, à $169,300 ou de $54,115, c'est-à-dire qu'ils sont augmentés de 37 par cent.

C'est sans doute pour faire passer l'éponge sur cette étrange augmentation et se débarrasser d'une responsabilité qu'il n'ose pas assumer que le premier-ministre, qui cache, comme il l'a dit lui-même, une énergie indomptable sous les apparences d'une grande bonhommie, a fait instituer une commission du service civil qui va coûter une trentaine de mille piastres, et pour laquelle on ne voit rien dans les estimés. Seulement on me permettra bien de demander pourquoi augmenter les crédits du service civil si on doit diminuer les employés et les dépenses ? Il me semble qu'il n'y avait guère besoin de l'habileté de trois commissaires et de deux secrétaires pour distribuer ce surplus de $37,671 que l'on demande pour le service civil.

LES DEFICITS

Il n'y a pas de doute que nous avons eu un déficit l'an dernier, que nous en aurons un plus grand cette année, et que nous en aurons un autre plus grand l'an prochain.

Mais quel est et quel sera ce déficit, c'est ici que les auteurs s'embarrassent ;

scinduntur doctores, comme on disait autrefois, alors qu'il n'y avait pas de gouvernement responsable et pas de déficits. Ce déficit est comme la mort ; il est certain, mais le chiffre en est incertain. Avouons que notre brave ami le Trésorier n'a pas été complaisant à cet égard, et qu'il ne nous a guère aidé à le découvrir. Il a été d'une discrétion admirable sous ce rapport.

Il a fait comme l'autruche qui se cache la tête et croit ne pas être vue. Le Trésorier a fourré son déficit dans un amas de chiffres et croit qu'il est devenu invisible.

Essayons de lui ravir ce secret et de sonder les profondeurs de ce mystère. Si nous nous égarons dans ce travail de recherches, nous ne serons pas plus mal qu'aujourd'hui, car nous sommes déjà joliment égarés après l'exposé financier de l'autre soir.

DEFICIT DE 1881-82

Voici ce que nous disait l'autre soir l'honorable Trésorier :

" Dans mon exposé budjétaire de l'an dernier, me fondant sur les recettes et les dépenses ordinaires des premiers dix mois, j'ai annoncé qu'il y aurait un surplus d'environ $100,000, dans l'exercice de 1881-82. Mes prévisions ont été plus que réalisées, car, comme vous le verrez par les comptes publics pour l'année financière expirée le 30 juin dernier, le surplus a atteint le chiffre de $340,990.30."

Le Trésorier croit-il cette chambre et le pays assez insensés pour accepter sans protester une affirmation aussi fausse, aussi contraire aux chiffres fournis par lui-même ? Ou bien, l'état délabré de nos finances l'aurait-il troublé au point de lui faire prendre pour surplus un déficit qui est visible même pour les moins éclairés ?

En effet, le trésorier a commencé l'année avec un encaisse de $535,777.-71, et il l'a finie avec un encaisse de $379,172.78 ; c'est-à-dire qu'à la fin de l'année il avait en caisse $156,604.93 de moins qu'au commencement. Et en face de ces chiffres indiscutables, il vient nous affirmer avec l'aplomb d'un homme sûr de son fait qu'il a un surplus de $340,990.30. En Angleterre, un ministre de la Couronne qui serait assez habile pour travailler les chiffres de cette manière, serait envoyé de suite en Turquie pour y restaurer les finances.

Mais ce n'est pas là tout le déficit. Pour avoir le surplus exact des dépenses sur les recettes courantes, il faut faire la différence entre les recettes et les dépenses extraordinaires, ou imputables au compte du capital.

L'honorable Trésorier admet que si on retranche des recettes ordinaires les $554,000 payées par la cité de Montréal, le déficit de l'exercice 1881-82 est de $213,156. Si vous ajoutez à ce chiffre les $111,000 du fonds d'amortissement non payé au service de la dette, mais nécessaire, vous avez un déficit de $324,156. Et cela quand les terres ont donné $800,000, c'est-à-dire plus qu'elles n'ont jamais donné et $50,000 de plus que le Trésorier espère en recevoir durant le prochain exercice. Et c'est avec cet état de chose et en face de la brutalité de ces chiffres, accusant un déficit de $324,-156, que notre digne trésorier veut nous imposer un surplus imaginaire de $340,990.

DEFICIT DE 1882-83

Celui-là est facile à découvrir.

La dépense ordinaire est estimée à $2,984,594, auxquelles il faut ajouter les $111,000 du fonds d'amortissement ; total $3,095,594.

La recette est estimée à $2,955,777.

Il faut déduire plusieurs sommes de ce montant de l'aveu même du Trésorier ; 1o les $116,335 d'intérêts sur la vente du chemin qu'il admet ne devoir pas être payées cette année. 2o les taxes directes sur les corporations pour lesquelles il ne recevra pas plus

que $25,000, car tout ce qu'il a reçu jusqu'à présent, c'est $11,845, les autres demandes étant contestées, c'est donc $100,000 qu'il faut retrancher sous ce chef qui dans l'estimation des recettes est de $125,000; 3o Les collections de la dette du fonds d'emprunt municipal étant considérées comme capital, il faut retrancher les $100,000 montant placé sous ce titre. D'ailleurs tout ce qui a été perçu jusqu'à présent, durant l'exercice actuel, est de $7,448, ce qui nous donne la mesure des espérances que nous pouvons avoir pour les quatre mois qui restent. 4o La contribution des municipalités au soutien des aliénés, est portée à $11,000, c'est $9,000 de plus que l'an dernier, et il n'y a aucune raison de croire que l'on recevra plus. C'est donc $9,000 qu'il faut encore déduire.

Voici le sommaire des sommes à retrancher :

1. Intérêts sur la vente du chemin de fer............	$116,335
2. Taxes sur les corporations	100,000
3. Fonds d'emprunt municipal........................	100,000
4. Contributions des municipalités aux asiles......	9,000
Total à déduire des recettes.	$325,335

Recettes...............	$2,955,777
A déduire	325,335
Balance............	$2,630,442

Si ces chiffres sont exacts, vous avez le triste résultat que voici pour le présent exercice :

Dépenses ordinaires établies ci-dessus.........	$3,095,594
Recettes ordinaires établies ci-dessus.........	2,630,442
Déficit..	$ 465,152

Je donne ce chiffre sous toutes réserves, et tout en craignant sincèrement qu'il ne soit plus élevé. Car outre que les dépenses sont toujours plus fortes qu'on les estime d'abord, il y a, ce me semble, exagération dans certains chiffres de la recette que le Trésorier espère et que j'ai cru devoir laisser en entier. Le revenu des terres de la Couronne pourrait bien être moindre à la fin de l'année. Il n'avait d'abord été porté qu'à $717,778 et l'autre soir le Trésorier, dans un moment d'enthousiasme, et peut-être pour les besoins de la circonstance, l'a porté à $800,000.

Et cependant le 31 décembre dernier nous n'avions encore reçu que $362,914 pour tout ce qui se rapporte à cette source de revenus. Je fais ces observations afin que l'on n'ait pas trop d'illusions et que l'on ne soit pas trop surpris si le déficit est plus considérable que celui qui vient d'être constaté.

DEFICIT DE 1883-84.

Les dépenses ordinaires sont estimées pour cette année-là à $2,951,127, tandis que les recettes ordinaires ne sont portées qu'à $2,864,612, ce qui laisse un déficit admis de $86,515. Ce chiffre est tout simplement une illusion.

Le service de la dette n'est porté qu'à $927,883, dans le discours du Trésorier, tandis qu'il faut y ajouter $75,000 pour l'intérêt de l'emprunt de 1882, qui sera nécessairement porté à trois millions et demi. Et franchement peut-on nier que l'on va réaliser tout cet emprunt d'ici à la fin de juin 1884, lorsqu'on en a demandé l'autorisation? Les aveux du Trésorier prouvent qu'il est dans la détresse et qu'il ne manquera pas de profiter de l'autorisation qu'il sollicite si elle lui est accordée.

D'ailleurs les estimés portent la dépense à $3,366,367, en y comprenant les $300,000 des bâtisses parlementaires et du palais de justice de Québec, et les $115,240 du Québec Central.

En retranchant ces sommes, il reste $2,951,127, à laquelle somme il faut ajouter $111,000 du fonds d'amortissement, et $75,000 pour l'intérêt du 3me

million de l'emprunt de 1882, ce qui porte les dépenses à $3,137,127. Quant à la recette elle est évidemment exagérée comme on va le voir.

Les licences sont portées à $260,000 tandis qu'elles n'ont donné que $244,000 en 1882 et qu'elles n'étaient estimées originairement qu'à $250,000.

Il y a donc à retrancher de cet item au moins $10,000. La contribution aux asiles d'aliénés par les municipalités est estimée à $16,000 lorsqu'elle n'a donné que $2,967 en 1882. C'est donc au moins $10,000 de trop. Les taxes directes contre les corporations sont estimées à $125,000, c'est certainement $100,000 de trop, car les contestations faites par les sociétés ne seront probablement pas terminées avant le 1er de juillet 1884, si elles le sont alors; et les chances sont qu'elles ne le seront pas. Il faut donc encore retrancher $100,000 de cet item. Pour les raisons déjà données, on doit omettre les $75,000 du fonds d'emprunt municipal. Il y a donc à réduire de la recette totale portée à $2,954,612 :

1o Fonds d'emprunt.........	$ 75,000
2o Taxes des corporations...	100,000
3o Contributions aux asiles.	10,000
4o Licences....................	10,000
Total....................	$195,000
Estimation des Recettes...	$2,954,612
Moins............................	195,000
Recettes probables..........	$2,759,612

Les opérations de l'exercice de 83-84 seront donc comme suit :

Dépenses................	$3,137,127
Recettes....................	2,759,612
Déficit......................	$ 377,515

MANDATS SPECIAUX

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, la question importante des mandats spéciaux dont le cabinet Mousseau a fait un si criant abus.

S'il existe un principe incontestable, c'est bien celui du droit exclusif de l'Assemblée Législative de contrôler la dépense publique. Ce principe étant la base même du régime parlementaire, on ne saurait le méconnaître sans mettre en danger tout l'édifice constitutionnel.

Le peuple paie les impôts, mais pas un centin du revenu ne peut être touché sans que la Couronne en fasse la demande, et que l'Assemblée Législative, les Communes, le peuple en un mot, y consente.

Cette union des deux volontés est indispensable et peut seule autoriser le ministère à mettre la main dans le coffre public. Elle constitue la garantie la plus efficace que les derniers publics ne seront ni dilapidés, ni détournés de leur destination ; elle permet au peuple de limiter l'étendue et de déterminer et le caractère et l'objet des dépenses qui seront encourues annuellement.

Mais que deviendraient ce principe et cette garantie si un ministère pouvait se dispenser de l'autorisation préalable de la Chambre, dépenser sous sa seule responsabilité, des sommes considérables, gouverner en un mot sans contrôle et se substituer à la volonté de la nation? Le régime parlementaire ne deviendrait-il pas un leurre et une moquerie trop dispendieux?

Au mois de juin 1879, l'honorable M. Chapleau, appuyé par tout le parti qui soutient le ministère actuel, déclarait dans une motion :

" Que le privilège incontestable de " l'Assemblée des représentants du " peuple est le contrôle qu'elle doit " exercer sur la destination et l'emploi " des deniers publics ; que toute ap- " propriation de ces deniers par l'Exé- " cutif, sans l'assentiment préalable " des Chambres, est inconstitutionnelle " et une violation de ce privilège et " des droits du peuple. "

Cette doctrine, vraie en elle-même, souffre néanmoins un tempérament,

lorsque des circonstances urgentes et imprévues forcent un gouvernement à agir sans délai et sous sa propre responsabilité, le cas d'un malheur public par exemple. Mais on n'a jamais admis qu'un gouvernement pouvait se passer de l'assentiment préalable de la Chambre quand il s'agit de dépenses ordinaires ou qui pouvaient être prévues.

Le cabinet actuel est arrivé avec de grandes prétentions et de belles promesses. Le règne des vrais principes constitutionnels devait renaître; les abus des régimes antérieurs allaient disparaître, et l'âge d'or devenait une bonne fois une réalité.

Voyons si les faits sont d'accord avec les paroles. En consultant le rapport de l'Auditeur qui a été mis devant la Chambre, je vois que dans les trois mois écoulés du 25 juillet au 18 octobre 1882, des mandats spéciaux ont été émanés pour un montant total de $482,929.97, sur lesquels $410,-450. 73 ont été dépensées!

Et ce qui rend ce procédé plus injustifiable, c'est qu'à part la somme de $923 10 payées en novembre pour subvenir aux besoins des 130 personnes sans ressources, amenées de l'Ile d'Anticosti, il n'y a pas un centin qui n'eut dû être prevu dans le budjet que la Chambre avait voté avec tant de libéralité l'an dernier; c'est qu'une partie importante de cette somme énorme, savoir près de $300,000, a été payée à des entrepreneurs pour des travaux de construction du chemin de fer, entre Hochelaga et Montréal, travaux que le chemin du nord s'était obligé de faire, et le Pacifique de payer, jusqu'au montant de $240,000.

Pourquoi ces sommes n'ont-elles pas été inclues dans les estimés supplémentaires de l'an dernier, si ce n'était dans le but de tromper la Chambre sur l'étendue des exigences du service public, en réduisant en apparence les proportions du budjet? Pourquoi a-t-on dissimulé ces besoins et effectué ces règlements avec MM. Beemer et St Louis et autres, sinon pour tromper la Chambre et l'empêcher de scruter et de contrôler ses paiements? Cette conduite est un défi à la Chambre, à l'opinion publique. Tous ceux qui ont à cœur la dignité du parlement; tous ceux qui ont quelque respect des garanties constitutionnelles des libertés populaires sauront la réprouver comme elle le mérite.

La loi du Trésor est tellement claire qu'il suffit de la citer. L'acte du département du Trésor, 31 Vict., ch. 9, définit parfaitement bien les pouvoirs et devoirs spéciaux de l'Auditeur.

La section 46 veut que l'Auditeur voie à ce qu'aucun mandat ne soit émis pour le paiement d'aucuns deniers publics, pour lesquels il n'y a pas d'appropriation directe de la législature, ou à ce qu'il n'excède pas aucune partie de telle appropriation dont la dépense a été autorisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La section 47 déclare qu'aucun mandat d'argent ne sera émis, excepté sur le certificat de l'Auditeur, constatant qu'il y a une autorité législative pour faire cette dépense. Les paragraphes 1 et 2 de cette section supposent deux exceptions: 1o que le mandat émane s'il y a un rapport à l'encontre de la part de l'auditeur et une opinion écrite de l'officier en loi de laCouronne àl'effet que cette autorité existe,et si cette autorité est indiquée; 2o dans un cas d'accident survenant à un ouvrage ou bâtisse publique dont la réparation demande une dépense immédiate, s'il y a un rapport spécial du ministre ayant charge de cette branche du service, constatant qu'il y a telle urgence.

Voilà les seuls cas où des mandats peuvent émaner, et je regrette de dire que les mandats dont il est question ont émané de la manière la plus illégale, et que le gouvernement n'est pas en état de tenter l'ombre même d'une justification.

Il y a là une telle violation des lois du pays que je croirais manquer à mon devoir si je ne soumettais dans quelques jours une proposition à l'effet de condamner l'émanation inconsidérée et imprudente de ces mandats spéciaux.

REGLEMENT AVEC LA CITE DE QUEBEC

Ainsi nous avons des déficits et nous en avons eu depuis 1875 ; et nous en aurons aussi longtemps qu'il plaira à Dieu de nous priver de cette sagesse qu'il distribue si libéralement aux peuples bien gouvernés.

De 1875 à 1881, les déficits se sont élevés à la somme de $2,858,895 ; si vous y ajoutez celui de 1882, savoir $324,156, vous arriverez à plus de trois millions de déficit dans l'espace de 7 ans. Et à propos du déficit de 1882, il est juste de remarquer que M. Chapleau l'avait estimé à $400,000 dans son discours prononcé le 28 mars dernier, en proposant la vente du chemin de fer. A la page 27 de la brochure contenant ce discours, je trouve les paroles suivantes : " Il nous reste à peu près " pour $1,140,000 de travaux à faire. " Nos finances sont obérées et le déficit, cette année, sera de plus de " $400,000."

Dans des circonstances aussi difficiles, c'est le devoir du gouvernement de ne rien laisser perdre, de percevoir régulièrement tous nos revenus et de collecter scrupuleusement tout ce qui nous est dû.

Quand un homme est gêné, qu'il est forcé d'interroger l'avenir avec inquiétude, il évite non-seulement toute dépense inutile, mais encore toute occasion qui peut l'exposer à perdre de l'argent. Il a le soin surtout de ne pas faire de largesses, des dons et des présents, particulièrement à des gens plus riches que lui. S'il le fait, les parents se reunissent, l'interdissent et lui donnent un curateur. Le moins que la prudence exige dans ce cas, c'est un conseil judiciaire à ce pauvre malheureux.

Je vais vous faire connaître une transaction faite par le gouvernement le 21 août dernier avec la cité de Québec, qui va vous satisfaire que le gouvernement devrait être interdit ; c'est certainement la transaction la plus maladroite qui ait été commise par un gouvernement, à ma connaissance.

Il y a quelques années, la cité de Québec a généreusement souscrit un million de piastres pour aider à la construction du chemin de fer de la rive nord. Dans ce temps le projet était modeste ; le chemin ne devait aller qu'à Montréal et on ne rêvait pas un beau chemin comme celui que nous avons maintenant entre la capitale fédérale et la capitale provinciale. Les circonstances ont voulu que la province dépensât un capital de treize millions pour faire de Québec le terminus d'un des plus beaux chemins de fer de l'Amérique. Il est vrai que la vente de l'an dernier a diminué considérablement les avantages que ce sacrifice, fait par la province, assurait à notre et bonne vieille capitale provinciale ; mais ces avantages ne sont que diminués, et non complètement perdus.

Quand la Chambre ratifia, l'an dernier, la vente de la section-est au syndicat du chemin de fer du Nord, le gouvernement avait reçu $400,000 en débentures ou stock de la cité de Québec, en déduction de sa souscription d'un million. Ce paiement avait été fait en débentures $143,000 en 1874, je crois ; et $257,000 en 1878 ou 1879.

Les premières débentures de $143,-000 furent livrées à M. McGreevy, pour acquitter d'autant le prix du contrat de construction ; et en 1882 le gouvernement avait en caisse la balance de ces $400,000, en stock municipal portant sept pour cent d'intérêt. N'oublions pas que ce million de souscription portait intéret à 7 par cent, à

compter du jour où le premier train ferait le trajet entre Québec et Montréal, ce qui eut lieu, comme on le sait, en février 1879. Le 21 août il y avait donc trois ans et demi d'intérêts de dûs, savoir $245,000. En retour la corporation avait droit à 5 par cent d'intérêt sur son million, à même les profits net du chemin : ce qui la constituait actionnaire et propriétaire pour un million dans le dit chemin. Avouons que c'était un associé dangereux pour le Syndicat.

La clause 17 du contrat de vente ratifié l'an dernier, se lit comme suit :

“ Le gouvernement cède et trans
“ porte au syndicat tous ses droits
“ contre la corporation de la cité de
“ Québec, relativement au chemin de
“ fer de Québec, Montréal, Ottawa et
“ Occidental, et il s'oblige à lui remet-
“ tre, lors de la livraison des chemins,
“ les débentures que la corporation de
“ la cité de Québec a données à
“ compte de sa souscription, au mon-
“ tant de $400,000 (toute débenture
“ qui ne pourra pas être livrée par le
“ gouvernement, devra être payée au
“ pair). En outre, le gouvernement
“ subroge le syndicat dans tous les
“ droits qu'il peut avoir et réclamer
“ sur la propriété située à Québec,
“ communément appelée : “ Terrain
“ du Palais,” en face de la propriété
“ connue sous le nom de “ Parc à
“ bois du gouvernement.” En consi-
“ dération de ce transport, le syndi-
“ cat assume toutes les obligations du
“ gouvernement vis-à-vis de la corpo-
“ ration de la cité de Québec, et s'o-
“ blige, en outre, à payer au gouverne-
“ ment lors de la livraison des che-
“ mins, une somme de $500,000.”

Cette clause du contrat est excessivement importante à plusieurs points de vue, M. l'Orateur, et je prie les honorables membres de cette Chambre de la remarquer particulièrement. D'abord le gouvernement devait recevoir $500,000 comptant et débourser seulement les $143,000 pour remplacer les débentures cédées à M. McGreevy, la balance étant dans le coffre municipal n'exigeait, pour être remise, aucun déboursé du gouvernement. En second lieu le syndicat se chargeait de tous les travaux que le gouvernement devait faire à Québec pour compléter le chemin.

Mais le plus sérieux de tout, c'est que la cité de Québec devenait actionnaire dans le syndicat pour un million ; et la vente était faite avec garantie de *tous troubles, hypothèques, évictions et empêchements quelconques.*

La loi passée, l'an dernier, pour confirmer cet acte de vente, contient la clause suivante :

“ Nonobstant la clause 17 du con-
“ trat, il sera loisible au gouverne-
“ ment de faire des arrangements avec
“ la Cité de Québec, relativement à sa
“ souscription en faveur du chemin du
“ nord, et dans ce cas, la compagnie
“ n'aura ni les obligations ni les avan
“ tages mentionnés dans la dite clause
“ 17, et sera aussi déchargée de l'obli-
“ gation des travaux d'achèvement de
“ la rue St André, du prolongement
“ du chemin jusqu'à l'eau profonde sur
“ le bassin de la Princesse Louise, et
“ du déplacement de la voie sur la
“ rue du Prince Edouard. Mais tels
“ arrangements devront être faits dans
“ les trois mois de la passation du
“ présent acte, et à l'expiration de ce
“ délai, s'il n'y a pas eu d'arrange-
“ ment, la dite clause 17 aura son
“ plein effet. ”

Cette loi a été sanctionnée le 27 mai, par conséquent les 3 mois y mentionnés expiraient le 27 août. Cette dernière date est importante.

Ainsi, c'est bien clair, pour recevoir $500,000 et être débarrassé des travaux de Québec, le gouvernement n'avait qu'à laisser faire. Mais cette sage indolence n'aurait pas fait l'affaire du syndicat qui aurait été obligé de subir la présence d'un associé incommode, avec des droits pour un million dans la société.

Et comme le gouvernement et le syndicat sont proches parents, ou sont du moins des amis très intimes, nos ministres n'ont pas cru devoir laisser passer le 27 août sans annuler la clause 17 du contrat, et sans trouver un moyen pratique de décider la corporation de Québec à renoncer à ses droits de propriété dans le chemin de fer du nord.

En outre des $600,000 que la ville de Québec devait au gouvernement, il y avait les $50,000 dues au fonds d'emprunt municipal avec intérêt de 5o/o pour 12 ans, savoir $30,000: en tout, sous ce chef, $80,000.

Le 21 août dernier les ministres, les membres du Syndicat et Son Honneur le Maire de Québec se sont réunis à l'hôtel Windsor à Montréal et ont passé deux actes qui resteront célèbres dans l'histoire du gouvernement.

Il va sans dire que je ne prétends pas qu'il y a eu quelque chose de malhonnête dans cette transaction, mais il y eu tant de maladresse de la part du gouvernement, que c'est de mon devoir de la dénoncer.

Par l'acte fait entre le gouvernement et la corporation, celle-ci est déchargée de l'obligation de payer les $600,000, balance de sa souscription, et elle renonce naturellement à ses droits de propriété dans le chemin et par conséquent aux profits qu'elle pouvait avoir par l'intérêt de 5o/o sur les revenus nets, lequel intérêt, c'est-à-dire $50,000 par année, le syndicat aurait été obligé de payer.

D'un autre côté le gouvernement se charge de tous les travaux à faire à Québec; accepte 5o/o au lieu de 7o/o sur les $257,000 de nouvelles débentures qui seront émises pour remplacer les anciennes; et promet de tenir la cité indemne de tous dommages auxquels elle pourrait être condamnée à raison du passage des chars dans la rue Prince Edouard. Et il y a déjà un jugement contre la cité de Québec pour un montant de $15,000 pour ces dommages et une poursuite pendante pour un plus fort montant.

Il est stipulé que la dette du fonds d'emprunt municipal due par la cité est réduite de $80,000 à $37,000; et cette somme est prise des fameuses débentures de $257,000. Or, si ce dernier montant est dû indépendamment du fonds d'emprunt municipal et que, dans l'arrangement fait, c'est la seule somme payée, la conséquence est qu'il y a remise complète des $80,000 dues au fonds d'emprunt municipal.

Naturellement ce contrat enlève au Syndicat l'obligation de payer au gouvernement les $500,000.

Le même jour et au même endroit le gouvernement passa un acte avec le Syndicat par lequel celui-ci se charge des obligations que le gouvernement a assumés par l'acte que je viens d'analyser, moins le creusement du Hâvre dont le coût reste à la charge du gouvernement; et celui-ci s'engage de remettre au Syndicat comme indemnité de ces travaux, $220,000 de débentures, toujours à même les fameuses $257,000.

Voici le résultat de cette jolie transaction.

Par la clause 17 du contrat le gouvernement aurait reçu:

1o du Syndicat.................	$500,000
2o de la cité pour fonds d'emprunt municipal............	80,000
Total	$580,000

Par le contrat du 21 août le gouvernement a:

1o Les débentures de 1874..	$143,000
2o Sur le fonds d'emprunt...	37,000
Total	$180,000

Ces deux chiffres représentent les avantages des deux contrats; mettons les en face!

1er contrat..........	$580,000
2d contrat......	180,000
Différence...............	$400,000

C'est donc une perte sèche de $400,000 que le gouvernement a faite, par son extrême complaisance pour ses amis du Syndicat. De sorte que pour débarrasser celui-ci de la société de la Corporation de la Cité de Québec, les ministres actuels ont fait perdre à la province la somme de $400,000.

Ce chiffre est incontestable. Faites le calcul comme vous voudrez et vous arrivez toujours au même résultat.

A payer 1er contrat, débentures	$400,000
" 2d contrat..............	220,000
Bal.........................	$180,000
A recevoir 1er contrat.........	$580,000
Balance............................	180,000
Perte......	$400,000

N'avons-nous pas le droit de demander à nos ministres pourquoi ils ont fait cette transaction malheureuse? Pourquoi renoncer aux avantages accordés par la section 17 du contrat de 1882 ? Nos ministres, d'ordinaire si indolents, n'avaient qu'à rester dans leur cabinet et la province ne perdait pas un sou.

Qu'on veuille bien remarquer que je ne reproche cette transaction qu'aux ministres ; je n'ai rien à dire à ce sujet contre les membres du Syndicat et son Honneur le maire de Québec. Ils ont fait une bonne affaire, tant mieux pour le Syndicat et les citoyens de la cité de Québec. Mais tant pis pour la province. L'honorable Frs. Langelier était maire de Québec et par conséquent avait droit, et c'était même son devoir, de faire le meilleur marché possible pour ceux qu'il représente. Et avouons qu'il a admirablement bien réussi C'est malheureux qu'il n'ait pas été alors Trésorier de la Province et que le Trésorier n'ait pas alors été maire de Québec ; la maladresse de celui ci et l'habileté de celui-là auraient été au profit de la province.

Et tandis que nos ministres se faisaient jouer d'une manière aussi ridicule et par le Syndicat et par le maire de Québec, ils oubliaient de régler un petit compte de $9,471.90 dû à la cité de Québec pour taxes qu'ils avaient la complaisance de solder par mandat spécial le 6 septembre. N'est-ce pas que c'est charmant : débarrasser la ville de Qué-de la balance du million savoir $600,000 et des $80,000 dûes au fonds d'emprunt municipal ; et oublier de se faire donner quittance pour un petit compte de taxe de $9,000 ! ! quels hommes habiles que nos ministres ; quels hommes d'affaires le ciel nous a donnés ! Et dire qu'il y a des gens dans le pays qui ne savent pas les apprécier et qui poussent la scélératesse jusqu'à les condamner ! !......

La perte que nous devons à la maladresse de nos ministres est bien considérable, évidente, indéniable ; elle est facile à apprécier et il faudrait être aveugle pour ne pas la voir. Mais il y a quelque chose de plus grave que le montant sec de cette perte ; il y a les conséquences même de cette transanction qui sont terribles. Nous avons passé en 1880 une loi pour régler définitivement la collection du fonds d'emprunt municipal et en finir avec cette éternelle question, de manière à nous permettre d'utiliser cette ressource importante de notre actif.

Cette loi fixe la base du règlement que les municipalités endettées pourront faire, comme suit : on calculera les intérêts à 5o/o pour 12 ans ; on les ajoutera au capital ; on déduira de ce total ce que la municipalité aura payé en acompte et la balance sera payée dans les trois mois de la signification du compte.

Les mains de l'exécutif sont liées par cette loi et il ne peut accepter un centin de moins sans le consentement de la Législature.

Dans le règlement fait de la cité de Québec il y a donc eu violation fla-

grante de la loi et le gouvernement a fait remise d'une créance due à la Couronne.

Je crains que le gouvernement, par cette illégalité, n'ait compromis gravement les chances que la province avait de réaliser une somme importante de ce fonds. Quelle réception notre brave Trésorier va-t-il recevoir des contribuables de nos pauvres municipalités rurales lorsqu'il ira leur demander l'argent qu'elles doivent à ce fonds? Après cette libéralité maladroite à l'égard de Québec, après cet abandon complet de la part du gouvernement en faveur des citoyens de notre bonne capitale, comment le gouvernement osera-t il forcer Acton, Shefford, Granby, Roxton et autres townships de payer ce qu'ils doivent? La chose sera complètement impossible et la valeur de cette créance se trouve diminuée par là énormement.

Dans l'état de nos finances une semblable libéralité n'est pas seulement une maladresse, c'est encore un crime ;et de ce crime nous tiendrons les ministres responsables ; et si nous avons la faiblesse de leur pardonner, le peuple n'en fera pas autant et à notre égard et à celui du gouvernement.

BETTER TERMS.

Le trésorier a terminé son exposé financier en disant qu'il fallait augmenter les revenus de la province et que dans ce but le gouvernement allait demander à cette Chambre d'adopter une humble adresse à Son Excellence le gouverneus-général,le priant de soumettre au Conseil Privé une demande d'augmentation de subsides ; et de nous donner 80 cts par tête suivant la population de chaque décade, en commençant par celle de 1881, au lieu de la baser sur celle de 1861, comme le veut l'acte fédéral.

Cette demande, si elle était agréée, aurait pour effet de nous donner $200,000 de plus par année.

Cette déclaration m'a bien surpris et elle surprendra le pays. Il y a peine trois semaines, que sur la discussion de l'adresse, je suggérais quelque chose dans ce sens-là ; et j'ai été alors ridiculisé par l'honorable premier ministre qui déclarait cette politique dangereuse et prématurée.

Le gouvernement a changé d'opinion bien vite et cette volte-face subite prouve jusqu'à quel point nos ministres sont indécis et impuissants.

C'est d'ailleurs la continuation du système inauguré depuis le commencement de la session : système de reculades maladroites, faites sans dignité, sans réflexion et sans profit.

J'ai demandé au Trésorier s'il y avait quelque correspondance à ce sujet avec les autorités fédérales,et il a répondu que non. De sorte que cette idée est jetée en l'air, avec une légèreté incroyable et avec une imprudence coupable. Il est difficile de compromettre une grande idée et de mettre en danger tout un système avec plus de maladresse.

Il est évident d'a bord que ce n'est pas $200,000 qu'on devait demander au gouvernement,mais bien $500,000. Il fallait adopter le système de $1.00 par tête,suivi en fait dans presque toutes les petites provinces et non maintenir celui de 80cts qui a été abandonné graduellement. Nous avons une population de 1,359,027 et nous recevons $889,252, tandis qu'avec la subvention d'une piastre nous aurions eu $1,359.000 ou un demi-million de plus, en chiffres ronds. Ce qui nous aurait mis à l'abri de tout accident dans l'avenir et aurait fait disparaître pour toujours le règne ruineux des déficits ; ce que le Trésorier ne peut espérer obtenir avec ses $200,000. Les comptes des subventions provinciales auraient dû pourtant mettre le gouvernement sur ses gardes. En les consultant il aurait pu voir les chiffres suivants :

	Pop.	Subvention.
Prince-Edouard ...	$108 891	$154.341
Nouvelle Ecosse...	440,572	378,630
N.-Brunswick......	321,233	425,009
Colombie	49,459	208,086
Manitoba.....	65,954	215,000
Total.........	$986,109	$1,381,066

C'est $400,000 de plus qu'une piastre par tête pour toutes ces provinces réunies ; et c'est une subvention d'audelà de la piastre pour chaque pro vince prise séparément, moins la Nou velle Ecosse, pour qui l' allocation est portée à 90 cents environ.

Mais il serait inutile de plaindre les braves gens de la Nouvelle Ecosse, car ils ont eu plus qu'il ne faut pour compenser cette légère différence. D'a bord cette province n'était entrée dans l'Union qu'avec une dette de 8 millions et fut chargée de l'intérêt à 5 o/o sur la différence, savoir $1,186,756, ce qui lui faisait $59,337.80 à déduire de sa subvention originaire. Les énergiques protestations de M. Howe qui faillit faire une révolution, comme on le sait, forcèrent le gouvernemeut fédéral à passer l'acte 32-33 Vict. ch. 2, par lequel la Nouvelle-Ecosse était libérée de cet intérêt et son subside était augmenté de $82,000 pour dix ans à partir du 1er juillet 1867.

Quant à Manitoba, je donne le chiffre de la subvention fixée par l'acte 45 Vict., ch. 5, statut de 1882, qui la porte à $215,000 au lieu de $105,653 qu'elle était auparavant.

Notre grande sœur-Province, Ontario, n'a pas été maltraitée non plus, car elle a obtenu bien des faveurs depuis la confédération : 1o $250,000 données par ch. 8 du 34 Vict. pour payer les réclamations contre la Banque Haut-Canada ; 2o don au chemin de fer du Nord du Canada de près de deux millions de piastres, par 37 Vict. ch. 23 ; 3o Subsides de $12,000 par mille au Canada Central par 38 Vict., ch. 14, ce qui vaut pratiquement l'intérêt payé pendant 20 ans par la Puissance sur £500.000 sterling.

Et si vous ajoutez à tous ces avantages incontestables la spoliation dont nous avons été l'objet par la sentence arbitrale de 1870, confirmée par le conseil privé en Angleterre,et les sommes énormes dépensées dans Ontario pour la construction du Pacifique,vous arrivez à la conclusion qu'Ontario n'aurait pas raison de se plaindre si une subvention additionnelle de $500,000 nous était accordée. La construction de ce chemin de fer a triplé la valeur de ses terres publiques, tandis que le prix des nôtres est resté à peu près le même.

De fait ça été une injustice réelle de nous placer, lors de la confédération, sur le même pied que les autres provinces, car nous n'étions pas dans les mêmes conditions.

D'abord, on nous a donné un système administratif très compliqué et dont les rouages nous coûtent très cher ; ensuite l'obligation de publier tous nos documents officiels dans les deux langues ; d'avoir toujours deux tableaux de jurés,anglais et français ;de maintenir nos tribunaux de manière à ce que la minorité puisse demander et recevoir la justice dans sa langue, tout cela nous entraine inévitablement, on le comprend, à des dépenses considérables et additionnelles que l'acte d'Union exempte aux autres provinces, excepté Manitoba, malgré qu'il y ait, dans chacune d'elles, à part la Colombie, des groupes français importants.

Je ne fais ces remarques que pour faire comprendre exactement la position difficile dans laquelle nous avons été placés, et nullement pour récriminer. Nous avons accepté la solidarité d'une vie en commun, avec une population qui n'a ni notre langue, ni notre religion ; et nous ne le regrettons pas. Au contraire, nous en sommes heureux.

Nous supportons gaiement les char

ges de cette vie commune et nous ne cherchons pas à les faire disparaître. Nous regardons tous les habitants de la Province comme des frères, ayant les mêmes droits, la même patrie et appelés aux mêmes destinées nationales.

Mais il s'agit des conditions de notre entrée dans la confération et nous disons qu'elles auraient dû être meilleures, et qu'on aurait dû prendre en ligne de compte les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvions placés ; et nous donner, pour soutenir les charges de cette vie commune, une somme additionnelle dont les autres provinces n'avaient pas besoin, puisque la minorité n'y obtenait pas les mêmes droits qu'ici.

Dans ces circonstances, je ne puis que blâmer la maladresse du gouvernement d'avoir limité sa demande à 80 cts et si peu étudié le projet avant de le lancer officiellement.

Ma conviction sincère est qu'il a tué le projet pour toujours et qu'il nous a mis dans l'impossibilité de conclure, avec le gouvernement fédéral, aucun arrangement pratiquement avantageux.

Nous avions des droits et les ministres les ont compromis, sinon détruits. Toutefois s'il est encore possible de réparer cette maladresse, je suis prêt à les aider, car avant de vouloir embarrasser le gouvernement, je veux sauver la Province de Québec.

TAXE DIRECTE.

En écoutant l'autre soir l'honorable Trésorier, j'ai été surpris de l'entendre nous parler mystérieusement des $278,000,000 de propriétés foncières que nous avons dans la province ; et je me suis demandé ce que cette fortune pouvait avoir de commun avec la question du budjet. Et quand j'ai vu le Trésorier nous dire : LA SITUATION EST TENDUE, IL NOUS FAUT DES REVENUS ADDITIONNELS, je me suis dit : le gouvernement lance un ballon d'essai, il se prépare pour le cas où il ne réussirait pas à Ottawa. Il est en face d'un déficit, il va essayer à le combler en prenant dans le trésor fédéral ; et si celui-ci lui est fermé, il va demander, sous forme de taxe directe, aux propriétaires de ces $278,000,000 de fortune foncière, de lui venir en aide. En entendant notre excellent ami le Trésorier nous parler avec bonheur de cette fortune colossale que les habitants de cette province possèdent, il me semblait voir un pauvre malheureux qui est dans la misère et qui, jetant un coup d'œil sur une table chargé de mets succulents, se dit tout bas ; SI JE POUVAIS PRENDRE QUELQUES BOUCHEES ! Comme il serait heureux notre pauvre Trésorier si on lui laissait prendre ces quelques bouchées sous forme de taxe directe, dans ces $278,000,000 de propriétés foncières qu'il contemple avec tant d'amour et d'envie. On dirait que l'eau lui en vient à la bouche et qu'il voit dans cette fortune colossale, susceptible de taxe, la fin de ses malheurs et de ses déficits.

Ces envies de taxer sont d'autant plus évidentes que le gouvernement Chapleau nous les a laissé entrevoir déjà très discrètement il y a deux ans, quand il a passé ces petites lois, si inoffensives en apparence, au moyen desquelles les Secrétaires-Trésoriers sont obligés de faire rapport au gouvernement de la valeur des terres dans chaque municipalité.

Ces rapports avaient pour objet de préparer l'opinion publique à la taxe directe et de mettre les ministres en état de l'imposer facilement à un moment donné.

Et placer cette fortune publique sous les yeux de nos ministres c'était évidemment les exposer à la tentation ; et aujourd'hui, dans leur détresse, ils consultent ces rapports des Secrétaires-Trésoriers de nos municipalités ; et soulevant le voile qui nous ca-

che l'avenir, ils disent : si Ottawa nous refuse, nous nous adresserons à la propriété foncière dont la valeur est de $278,000,000

VOIES ET MOYENS.

Le fait est que je me demande ce que vont faire nos ministres. Ils admettent que la situation est tendue, que les déficits et la dette augmentent, et ils n'ont pas le courage de proposer aucun remède pratique. Ils font preuve d'une impuissance absolue, vivent d'expédients, au jour le jour, comme des mendiants. A bout de ressources, ils songent à demander des secours à Ottawa, mais parlent de cette demande avec tant de maladresse, qu'ils la rendent impraticable et forcent les vrais amis de la province à souhaiter qu'ils soient refusés, vu que leur succès ne nous donnerait qu'un remède inefficace et nous enleverait toute espérance pour l'avenir.

Et il n'y a là rien d'étonnant ; le ministère est tellement faible qu'il est à la merci du premier venu. Il hésite et tâtonne sans cesse, au lieu de conduire la Chambre, il se laisse conduire par elle ; au lieu de proposer quelque chose de pratique, il s'égare dans des des rêveries b ates : au lieu de travailler, il fait la paresse ; au lieu d'avoir du courage, il est lâche, et au lieu d'avoir du patriotisme il n'a que lamour des portefeuilles. Les ministres ne sont pas là pour sauver la province, mais bien pour toucher leurs salaires.

RESUME

En résume constatons qu'au lieu de pratiquer l'économie promise, le ministère actuel est encore plus extravagant que son prédécesseur ; qu'au lieu de payer notre dette, il l'augmente, et qu'au lieu de songer prudemment à l'avenir, il s'endort dans les délices du pouvoir. Il augmente les dépenses du gouvernement civil de $37 671 et veut augmenter notre dette d'un demi-million Il rend des points à M. Chapleau en extravagance et en imprévoyance. Et nos ministres proposent cette augmentation lorsqu'ils savent qu'ils n'ont pas assez de revenus pour les dépenses actuelles. N'est ce pas le comble de la folie ?

Dans les circonstances je manquerais à mon devoir si je ne proposais de censurer le ministère ; et je le ferai dans des termes qui mettront le peuple en état de juger de suite des faits et des motifs sur lesquels j'appuie ma demande de censure.

Le temps est arrivé de mettre fin à l'extravagance de nos gouvernants ; nous deviendrions coupable comme eux si nous hésitions dans un moment solennel comme celui ci, en face d'une situation aussi désespérée et d'une incapacité aussi notoire. Soyons calmes mais énergiques, ne craignons pas de condamner ceux qui méritent de l'être. N'oublions pas que le peuple a les yeux sur nous et qu'il est notre juge en dernier ressort.

Voici ma motion :

" Que tous les mots après " que "
" soient retranchés et remplacés par
" les suivants " Tout en étant prête
" à voter les subsides à Sa majesté,
" cette chambre regrette que le gou-
" vernement, au lieu de pratiquer la
" plus stricte économie et de réduire
" les dépenses, propose de les aug-
" menter, notamment celles du gou-
" vernement-civil, pour lequel le gou-
" vernement demande $37,671 de plus
" que le montant dépensé l'année
" dernière, et qu'elle regrette aussi
" que le gouvernement propose d'a-
" voir, de nouveau, recours à l'em-
" prunt, au lieu de mettre fin au
" déficit annuel par des moyens ré-
" ellement efficaces."

ERRATA

Quelques erreurs se sont glissées dans les 1res huit pages que nous nous empressons de corriger.

Page 2, 1re colonne, 12me ligne, du premier paragraphe portant pour titre " La dette pnblique," au lieu des mots " ce qui portera la dette consolidée à $18,418,000.91 ", mettez : " ce nouvel emprunt portera la dette consolidée à $18,471,513.33 "

Page 2, 2e colonne, dernier paragraphe, 2e ligne, au lieu de $18,449,019.34, lisez : $18,471,513 33, et à la dernière ligne de ce paragraphe au lieu de $19,-037,936, lisez $19,059,836.33.

Page 3, 1e colonne, avant le dernier paragraphe, mettez le suivant :

" Je ne mets pas dans l'avoir les $150,000 de taxes à être prélevées sur le district de Québec pour payer la construction du Palais de Justice de Québec parce que cette taxe ne sera annuellement que de 6 o/o sur le capital, dont cinq pour les intérêts et un pour le fonds d'amortissement On comprend qu'en outre des difficultés de la collection, les délais du remboursement diminuent tellement la valeur de cet actif qu'il ne vaut guère la peine d'être compté."

Page 5, 1e colonne, au tableau, sous le titre *législation* 1879. mettez $153,-135, et dans le dernier paragraphe, 4e ligne, mettez $105,513, au lieu de $105,-369.12.



ous

tre
e à
e à

34,
.9.-

: le
bec
inq
'en
ent

3,-
95,-